



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier, à vingt heures quinze,
Le Conseil Municipal de la commune de PINEUILH, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. TEYSSANDIER, Maire

Date de convocation : 22/01/2019

Nombre de conseillers en exercice : 27 **Présents** : 23 **Votants** : 26

Présents : M. TEYSSANDIER, M. GARCIA, Mme DEYCARD, M. BILLOUX, Mme BENEDETTI, M. VERDIER, M. ROY, Mme VINCENZI, Mme RATIE, Mme PERUFFO, M. DUBREUIL, Mme RIBEYREIX, M. ROBERT, M. LAPOUGE, Mme PUYJALINET, Mme PRIOLEAU, M. VALLON, Mme POUPIN, Mme BERTHOMMIER, M. PELOUX, BOUILHAC, Mme VAN DER HORST, M. FOURNIER

Excusés : Mme MERY, M. ROSEAU, Mme TALOCHINO, M. PAYEUR

Procurations : Mme MERY à Mme BERTHOMMIER, Mme TALOCHINO à M. TEYSSANDIER, M. PAYEUR à M. GARCIA

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

ORDRE DU JOUR - SESSION ORDINAIRE

0/ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018

1/ Budget communal 2018 : décision modificative n° 3 rattachée à la séance du 30/10/2018

2/ Mandat au Centre de Gestion de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (prévoyance)

3/ Attribution du marché de fourniture et maintenance de quatre copieurs

4/ Convention de mise à disposition de l'étang de l'Arbalestrier à l'association "Gaule Foyenne"

5/ Convention fourrière animale avec la SPA de Bergerac

6/ Convention "école et cinéma"

7/ RH : ouverture d'un poste d'attaché principal et validation du tableau des effectifs

8/ Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

9/ Questions diverses

Séance ouverte à 20h20

M. FOURNIER est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire excuse Mme MERY (qui donne procuration à Mme BERTHOMMIER), M. ROSEAU, Mme TALOCHINO (qui donne procuration à M. TEYSSANDIER), M. PAYEUR (qui donne procuration à M. GARCIA).

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, suite à la sollicitation de la CDC du Pays Foyen : la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). M. PELOUX regrette la demande urgente de la CDC du Pays Foyen. M. LAPOUGE explique qu'il s'agit d'un avis consultatif. M. le Maire explique qu'il donnera les explications nécessaires sur ce dossier. M. PELOUX souhaite parler, en question diverse, du transport à la demande mis en place par la CDC du Pays Foyen. M. BILLOUX évoquera la réunion avec la Ministre Jacqueline GOURAULT.

0/ Approbation du procès-verbal de la séance 12 décembre 2018

A la majorité et une abstention (M. PELOUX), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018.

1/ Budget communal 2018 : décision modificative n° 3 rattachée à la séance du 30/10/2018

M. GARCIA propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 3 du budget communal, rattachée à la séance du 30 octobre 2018 :

33324 Code INSEE	Commune PINEUILH BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2018
---------------------	-------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal COMPLEMENT DM 2 (dépassement)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	5 898,46 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 898,46 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	20 877,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	20 877,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	867,24 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	14 111,68 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	14 978,92 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 877,38 €	20 877,38 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	5 625,69 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	5 625,69 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	5 625,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 625,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 625,69 €	5 625,69 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il explique que le budget communal a besoin de crédits supplémentaires en inscription. M. le Maire explique qu'il s'agit d'un jeu d'écritures. Mme POUPIN s'interroge sur l'augmentation de l'électricité. M. DELAGE répond qu'il s'agit de la mise en place de la climatisation qui engendre des coûts supplémentaires. M. PELOUX demande s'il s'agit bien de crédits suffisants non prévus au budget. M. le Maire répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 3 du budget communal, rattachée à la séance du 30 octobre 2018.

2/ Mandat au Centre de Gestion de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)

M. BILLOUX, conseiller municipal en charge des ressources humaines, explique que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La

participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

M. BILLOUX propose au conseil municipal de :

--> Pour le risque prévoyance :

- Mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque prévoyance,
- Décider, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque prévoyance,
- Envisager une participation mensuelle brute par agent pour le risque prévoyance, qui sera versée directement via le bulletin de salaire :
 - o D'un montant unitaire de 5 €

M. PELOUX se dit favorable et relève l'absence de frais du CDG33.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve de :

--> Pour le risque prévoyance :

- Mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque prévoyance,
- Décider, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque prévoyance,
- Envisager une participation mensuelle brute par agent pour le risque prévoyance, qui sera versée directement via le bulletin de salaire :
 - o D'un montant unitaire de 5 €

3/ Attribution du marché de fourniture et maintenance de quatre copieurs

Dans le cadre de la consultation pour la fourniture et la maintenance de quatre copieurs, cinq plis ont été reçus. Suite à l'ouverture de ces plis en commission d'appel d'offres et à l'analyse, M. GARCIA, adjoint en charge des finances, propose d'attribuer le marché à la société la mieux-disante, la société SHARP, selon les conditions tarifaires suivantes :

- Coût total trimestriel : 877,05 € HT
- Coût copie NB : 0,0028 €
- Coût copie quadri : 0,027 €,

et d'autoriser M. le Maire, ou en son absence, le 1er adjoint, à signer tous documents nécessaires.

M. PELOUX s'interroge sur la fréquence du renouvellement des copieurs. Mme TORRES répond qu'il s'agit d'un contrat de 4 ans; auparavant il était de 6 ans. M. le Maire répond que la Commune dépense actuellement 3 205€ TTC par trimestre avec un coût copie à 0,0059€ pour du noir et 0,059€ pour de la couleur. Les économies seront donc importantes. M. PELOUX trouve que les conditions sont correctes. Il ajoute que plus le contrat est court, plus le matériel est récent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer le marché à la société la mieux-disante, la société SHARP, selon les conditions tarifaires suivantes :

- Coût total trimestriel : 877,05 € HT
- Coût copie NB : 0,0028 €

- Coût copie quadri : 0,027 €,

- d'autoriser M. le Maire, ou en son absence, le 1er adjoint, à signer tous documents nécessaires.

4/ Convention de mise à disposition de l'étang de l'Arbalestrier à l'association "Gaule Foyenne"

M. VALLON, adjoint délégué au sport et à la vie associative, propose la signature de la convention de mise à disposition de l'étang de l'Arbalestrier à l'association de pêche "Gaule Foyenne". Cependant, il explique que le Président de l'association souhaite que l'étang soit qualifié en "eaux vives" et non "eaux closes". M. DELAGE souligne l'absence de liaison directe entre l'étang et un ruisseau ou source d'eau, ce qui en fait un espace clos. Ce dernier est artificiel et a été créé suite aux travaux de la déviation. Mme PRIOLEAU explique que la qualification en "eaux vives" est requise pour l'intervention du garde-pêche et donc la compétence de la Fédération sur cet étang. M. VALLON préfère mettre cette convention en attente et obtenir plus d'éléments lors de l'assemblée générale de l'association. M. BOUILHAC relève l'absence d'accès disponible pour la mise à eau pour les secours. M. le Maire répond que seule la pêche au bord de l'étang est permise mais qu'un accès devra être créé en cas d'accident. M. PELOUX pense que l'étang doit être considéré comme clos car il n'y a pas de liaison. Mme PRIOLEAU suggère que la qualification soit revue car la fédération de pêche finance pour 5 000€ de poissons et souhaiterait contrôler l'utilisation de l'étang. M. le Maire conclut en décidant que le point est remis à l'étude.

5/ Convention fourrière animale avec la SPA de Bergerac

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune conventionne, chaque année, avec la SPA de Bergerac, afin que celle-ci assure le service de fourrière animale. La participation proposée est fixée à 0,75€ par habitant. M. le Maire trouve que l'augmentation du coût (0,65€ en 2018) est important au regard de l'absence de prise de charge des chats et de transport des chiens. Il souhaiterait que la présente convention soit actualisée avec la SPA. M. BILLOUX s'interroge sur la suite si il n'y a pas de convention. Mme TORRES répond que la Commune doit créer sa propre fourrière animale puisque c'est une obligation. M. PELOUX pense que cela engendrera des frais plus importants pour la Commune. Mme POUPIN demande à ce que les délais d'intervention soient revus. M. le Maire propose une étude relative à une mutualisation de fourrière de toutes les communes. M. BOUILHAC propose que ce soit évoqué en bureau communautaire. M. le Maire décide que ce point est mis en attente. Une nouvelle convention plus adaptée sera demandée.

6/ Convention "école et cinéma"

Madame RATIE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, explique que deux enseignants de l'école primaire ont sollicité la commune afin d'intégrer, une nouvelle fois, le dispositif « Ecole et Cinéma en Gironde », pour l'année scolaire 2018-2019. Celui-ci vise à former l'enfant spectateur par la découverte de l'art cinématographique en salle, à partir du visionnement d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines. La commune prendra ainsi à sa charge la billetterie (2,40€/séance/enfant). 47 élèves sont concernés. Madame RATIE demande au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} adjoint, à signer l'avenant annuel à la convention relative au dispositif « Ecole et Cinéma en Gironde », pour l'année scolaire 2018-2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avenant à la convention, et autorise M. le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à le signer.

7/ RH : ouverture d'un poste d'attaché principal et validation du tableau des effectifs

M. BILLOUX, conseiller municipal en charge des ressources humaines, informe du recrutement par voie de mutation d'un agent au grade d'attaché principal, à compter du 1er mars 2019, afin de remplacer la secrétaire générale faisant valoir son droit en mutation et le recrutement par voie de détachement d'un gardien brigadier au 1er février 2019 pour remplacer le policier municipal faisant

valoir son droit en mutation. Pour cela, il propose la création d'un poste d'attaché principal et d'un poste de gardien brigadier et la validation du tableau des effectifs ci-dessous :

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU
28/01/2019**

GRADE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	NOMBRE DE POSTES POURVUS	NOMBRE DE POSTES VACANTS
Ingénieur principal	1	1	0
Ingénieur	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	0	0	0
Technicien	1	1	0
Agent de maîtrise principal	1	1	0
Agent de maîtrise	1	1	0
Adjoint technique pal 1ère classe	3	3	0
Adjoint technique pal 2ème classe	6	6	0
Adjoint technique	10	9**	1***
Attaché principal	1	1	0
Attaché	2	2	0
Rédacteur principal 1ère classe	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	0	0	0
Rédacteur	1	1	0
Adjoint administratif pal 1ère cl	1	1	0
Adjoint administratif pal 2ème cl	1	1	0
Adjoint administratif	4	4 *	0
ATSEM pal 2ème classe	1	1	0
Brigadier chef principal	2	1	1
Gardien Brigadier	1	1	0
TOTAL	37	35	2

* 1 à 33,5/35, 1 à 22,5/35 et 2 à 35/35

** 1 à 24/35, 2 à 20/35 et 6 à 35/35

*** 1 à 29/35

M. BILLOUX évoque les expériences de l'attaché principal recruté.

Après en avoir délibéré, à la majorité et deux abstentions (M. FOURNIER et M. DUBREUIL), le Conseil Municipal approuve l'ouverture d'un poste d'attaché principal à 35/35ème et d'un poste de gardien brigadier à 35/35ème et valide le tableau des effectifs ci-dessus.

8/ Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), M. le Maire présente au Conseil Municipal :

- la nouvelle version du zonage de la Commune de Pineuilh
- la première version complète du règlement
- le schéma de principe des Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

1. ZONAGE

Quelques grandes notions du nouveau zonage sont abordées :

- suppression des zones Ah et Nh (sauf dans un secteur). Ces deux zones adoptent les extensions possibles et la construction de piscines
- visualisation des zones 1AU et 2AU : ont été classés en zone constructible le stade du Marchet (1AUb) et une partie du terrain communal au lieu-dit La Capelle (arrière de Super U). Le terrain Baronnie, rue de la Plaine des Sports, a été quant à lui gelé en zone 2AU au profit d'une partie du terrain communal du secteur de la Capelle (derrière Super U), qui est classé 1AUb, afin de pouvoir y implanter un ensemble de logements intergénérationnels (contrat de mixité sociale)
- réduction des zones U : l'ensemble des zones UB, UC et UD ont fait l'objet de réduction à la constructibilité (selon les directives du SCOT) en y incluant des zones N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (M. PELOUX), valide cette proposition en regrettant que les orientations du SCOT ne tiennent pas compte de la réalité du terrain, de la vie des habitants, en s'inquiétant fortement sur les réductions à l'avenir, des possibilités d'urbanisation.

2. REGLEMENT

Dans la zone 1AUb, zone qui concerne la Capelle (derrière Super U), le règlement ne prévoit que la construction en R+1. Le projet porté par un privé pour établir des logements T2, T3 et T4 répondant au contrat de mixité sociale, demande donc que le règlement de cette zone permette du R+2. Aussi, est-il nécessaire d'abonder le zonage 1AUb par un zonage 1AUb+ qui inclura la possibilité de construire en R+2.

Le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention (M. PELOUX), émet un avis favorable à cette possibilité.

En ce qui concerne la construction en limites séparatives, si sur la zone UBa (zone riveraine de la bastide), il paraît cohérent que les habitations soient construites en limites séparatives pour former une rue, les conseillers municipaux n'entendent absolument pas que cette consigne de zonage s'applique aux zones UBb, UB et UC. Ceci en parfait accord avec l'avis partagé par les Maires de Port-Ste-Foy-et-Ponchapt et St-Avit-St-Nazaire.

De même sur la zone 1AUe, s'il y a la possibilité de construire en limites séparatives ou à 3 mètres des limites séparatives, le Conseil Municipal demande que ce soit à 3 mètres minimum.

Le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention (M. PELOUX), donne la possibilité de ne pas construire en limites séparatives pour les zones UBb, UB et UC et à 3 mètres minimum pour les zones 1AUe.

Concernant la couleur des toitures, le Conseil Municipal n'a pas émis d'avis défavorable en faveur des couleurs sombres mais s'est opposé à toutes les couleurs vives (jaunes, vertes, bleues, etc.).

3. ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations présentées ont paru cohérentes au Conseil Municipal qui n'a pas émis d'objections.

M. le Maire explique avoir longuement travaillé sur le sujet avec le cabinet Metropolis et s'être battu pour le maintien de zones constructibles, voire le passage en constructibilité de certaines parcelles non constructibles. Toutes les demandes des administrés ont été étudiées mais toutes n'ont pu avoir gain de cause, en raison d'une baisse significative des quotas de constructibilité. M. PELOUX trouve regrettable de devoir en débattre dans l'urgence et pense que la CDC connaissait les délais.

9/ Questions diverses

Transport à la demande : M. PELOUX trouve regrettable que les conseillers communautaires n'aient pas évoqué ce sujet. M. VALLON explique que la CDC étudie ce dossier depuis 6 mois - 1 an et que la

Région finance. M. PELOUX trouve dommage que seulement certaines personnes puissent en bénéficier et que les destinations ne soient pas mieux étudiées (ex : hôpital de jour de Castillon). M. VALLON pense que d'autres destinations pourront être étudiées ultérieurement. M. PELOUX regrette que la mise en place ne tienne pas compte des besoins réels.

Conseil Municipal des Jeunes : M. GARCIA explique avoir relancé le dossier avec quelques élus. Un appel à candidatures est lancé avec un flyer en préparation.

Réunion avec la Ministre J. GOURAULT : M. BILLOUX fait une synthèse de la réunion :

- place primordiale du Maire
- maintien de la DGF en 2019
- souhait de maintien des compétences eau et assainissement par les syndicats
- accord possible avec Bordeaux Métropole
- maintien des compensations de taxe d'habitation avec prise en compte des nouvelles constructions puis dégrèvement à venir (sous 3 ans)
- politique en faveur de l'installation des médecins dans les milieux à désertification médicale

Eau/assainissement CDC : M. ROY informe de la mise en place d'un marché à bons de commande permettant l'intervention rapide en cas de nécessité.

Contrôle assainissement non collectif : M. DELAGE informe de la mise en place de contrôles sur les zones dégroupées (Bas Gagnard et route de Bergerac).

Gouvernance de la CDC : M. VALLON informe d'un projet gouvernemental visant à permettre le maintien du régime dérogatoire relatif à la gouvernance de la CDC (6 élus pour Pineuilh contre 11 normalement). M. GARCIA souligne la nécessité qu'il y ait un vote.

Grand débat national : M. le Maire informe qu'un cahier de doléances a été mis en place et propose la mise à disposition de salles, sans l'intervention des élus municipaux qui n'ont pas compétence dans les revendications nationales. Il ajoute que l'Association des Maires de France dissuaderait les Maires de participer au grand débat national. Mme POUPIN explique que les Maires sont facilitateurs et non animateurs. M. le Maire informe que Port-Ste-Foy organise un débat et que le CEPF également à destination des acteurs économiques, en présence du Député.

M. le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance.

Séance levée à 22h55